



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

**Modification N°1 du marché de travaux n° 21017
du 22 juin 2022 notifié le 23 juin 2022 au groupement SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE
/ SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES / ELECTROMONTAGE**

**Création d'un ouvrage de stockage-restitution
Commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot - Territoire Lot Amont 47**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles n° R.2194-1 à 9 relatifs à la modification du marché public,

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par les délibérations syndicales n°22_066_C et 22_075_C du 29 novembre 2022 ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau annexé, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Considérant le marché de Service n° 036-2017 relatif à la mission de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un bassin d'orage sur la commune de SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, conclu avec le bureau d'étude ADVICE Ingénierie en date du 1^{er} septembre 2017 et notifié le 4 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT la nécessité en cours de chantier de :

- Supprimer les prestations supplémentaires éventuelles libres que le maître d'ouvrage avait décidé de retenir à l'issue de la consultation après avoir choisi l'offre économiquement la plus avantageuse mais qui n'ont finalement pas été nécessaires
- Réaliser les travaux supplémentaires suivants :
 - Dévoisement éclairage public
 - Intervention amiante SS3 – dépose collecteur le long des berges du Lot
 - Intervention amiante SS4- raccordement sur réseaux existants en amiante ciment
 - Fourniture et pose d'un regard piège à cailloux et clapet sur canalisation de trop plein
 - Fourniture et pose d'une conduite d'accompagnement des effluents en inox DN 350 vers la fosse de pompage
 - Roues en fonte chrome des groupes de pompage
 - Mise en place d'une gaine électrique depuis l'ancien poste jusqu'au local technique (en tranchée commune)
 - Travaux relatifs à la suppression de 2 déversoirs d'orage + protection du collecteur amiante ciment sous le pont ;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires entraînent une moins-value au marché d'un montant de - 11 780,39 € H.T., soit +1 % par rapport au montant du marché initial, ce qui porte le nouveau montant du marché à 1 194 854,61 € H.T. soit 1 433 825,50 € T.T.C. ; que le montant de cette modification est inférieur à 15 % du montant des prestations ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de répartir ce nouveau montant du marché entre les cotraitants de la manière suivante :

SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE	795 829,00 €HT
SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES	362 250,00 €HT
ELECTROMONTAGE	36 775,61 €HT
Total Marché	1 194 854,61 € HT

La Présidente

DÉCIDE de signer la modification n° 1 au marché de travaux susvisé, dont la moins-value pour travaux supplémentaires s'élève à +11 780,39 € H.T. suivant le détail joint à la modification ;

PRÉCISE que le pourcentage d'écart introduit par cette modification n° 1 est de -1 % par rapport au montant du marché initial ;

DIT que la nouvelle répartition entre cotraitants est la suivante :

SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE	795 829,00 €HT
SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES	362 250,00 €HT
ELECTROMONTAGE	36 775,61 €HT
Total Marché	1 194 854,61 € HT

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2023 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

AR Prefecture

047-254702491-20230609-23_066_D-AU

Reçu le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

DÉCISION N°23_066_D

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 09 juin 2023

Pour extrait conforme au registre

Pour l'Entité Adjudicatrice ,

La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC